

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. ARAGUAS. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. NEITHARDT

PROCURATIONS de M. BERTHEAU à M. SAJOUS, de M. DAUPHIN à Mme AGULLANA

ABSENT excusé : M. GRAS

ABSENTS : M. BOUTERET. Mme SACCO.

CONVOCATION du 13 décembre 2018

SECRETAIRE : M. MORIN.

### APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

#### N°2018-58

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018.

### AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

#### N°2018-59

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : **410 669.00 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **102 667.25 €** (25% x 410 669.00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Frais réalisation documents urbanisme (c. 202) | 5 000.00 €  |
| - Opération Voirie n°20                          | 76 382.25 € |

- Opération Garage communal n°23	75.00 €
- Opération Cimetière n°24	2 625.00 €
- Opération Mairie n°27	6 662.50 €
- Opération Ecole n°35	3 241.50 €
- Opération Chantiers Tramasset n°40	4 281.00 €
- Opération Cantine n°41	650.00 €
- Opération Aménagement Bourg 47	3 750.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>102 667.25 €.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL 2019** **N°2018-60**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

. de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année,

. d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

### **OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS** **AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF** **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES** **N°2018-61**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération de la commune du Tourne n°2017-55 en date du 8 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,

- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girardin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre

- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

## **DECIDE**

1. d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,
2. d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux
3. d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention,

### **Annexe 01 Avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux responsabilités du mandataire.**

L'article 6.2 est ainsi modifié. Il est ajouté :

Le mandataire est autorisé à rechercher toute source de financement extérieur pour le compte des collectivités membres du groupement

Dans le cas d'aides financières dont seuls les communes et les EPCI sont éligibles, le mandataire est autorisé à réaliser la demande de subvention pour l'ensemble des membres, mais chaque membre bénéficiaire devra transmettre les pièces justificatives nécessaires au solde de l'aide financière à l'autorité compétente, selon les règles de ladite aide.

### **DETR 2019**

### **TRAVAUX DE SECURITE – RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DE LA CÔTE**

#### **N°2018-62**

Le Maire expose que la demande de subvention portant sur les travaux de reconstruction d'un mur de soutènement du chemin de la Côte et présentée dans le cadre de la DETR 2018 ayant été refusée par les services de l'Etat, le Conseil Municipal doit indiquer s'il souhaite que ce dossier soit réexaminé en 2019.

Considérant l'importance des travaux, le Conseil Municipal demande que cette demande soit à nouveau présentée en 2019. Le montant des devis devra cependant être réévalué.

### **ETUDE PREALABLE CAB**

#### **N°2018-63**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation, deux offres ont été remises par les bureaux d'études KWBG ainsi que Virginie ALBIRA et Vanessa LEYDIER.

L'ouverture des plis a été effectuée lors de la réunion de la commission en date du 28 novembre 2018 et les candidats ont été auditionnés le 12 décembre 2018.

L'analyse des plis sera proposée au Conseil Municipal en janvier 2019.

## **COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY**

### **N°2018-64**

Le Maire rappelle qu'elle a co-organisé une réunion publique avec le collectif Linky Le Tourne le 13 décembre 2018, en présence d'une centaine de personnes.

Elle ajoute qu'outre la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2017, elle prendra un arrêté portant suspension d'implantation des compteurs Linky sur la commune.

Le collectif Linky Le Tourne a proposé de son côté de mettre en place une entraide entre les habitants qui souhaitent s'opposer à la pose des compteurs.

Le Maire rédigera un nouveau document destiné à être apposé sur les compteurs des administrés qui en feront la demande ainsi qu'un courrier qui facilitera leurs démarches auprès d'Enedis.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces décisions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **EAUX PLUVIALES LOTISSEMENT DOMAINE DE CARREYRE**

Le Maire expose que dans le cadre du litige opposant les propriétaires de l'ASL du Domaine de Carreyre à la société Clairsienne, une réunion a été organisée avec les différents protagonistes et la DDTM.

Un nouveau projet de canalisation des eaux pluviales sera proposé par le bureau d'études diligenté par l'assurance du maître d'œuvre et soumis à la DDTM.

Une prochaine réunion sera organisée en janvier avec l'ensemble des acteurs et un élu de Tabanac.

### **CAHIER DE DOLEANCES**

M. ARAGUAS demande si dans le cadre de la consultation nationale issue du mouvement des Gilets jaunes un cahier de doléances sera ouvert à la mairie.

Le Maire indique que ce cahier existe déjà depuis de nombreuses années mais qu'un registre spécifique va être ouvert à cet effet.

Elle ajoute que son prochain édito dans la lettre infos en fera mention.

### **VOEUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle présentera ses vœux le 18 janvier 2019 à 19 heures 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers